



Nations Unies

ICCD/COP(17)/CST/8



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
8 juillet 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Dix-septième session

Oulan-Bator, Mongolie, 17-21 août 2026

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie

Projets de décision soumis au Comité de la science et de la technologie pour examen à sa dix-septième session

Note du secrétariat*

Résumé

Au paragraphe 5 de sa décision 36/COP.16, la Conférence des Parties (COP) a chargé le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant sa dix-septième session, un document regroupant tous les projets de décision élaborés pour chaque organe directeur (COP, Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, Comité de la science et de la technologie), qui serait soumis aux Parties pour examen et adoption ultérieure, et de veiller à ce que les projets de décision soient clairement rédigés et correctement mis en forme.

On trouvera donc dans le présent document tous les projets de décision de fond proposés par le secrétariat qui serviront de point de départ aux débats et aux négociations du groupe de contact établi par le Comité de la science et de la technologie.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Recommandations relatives à l’articulation entre science et politiques sur l’appui synergique à la planification et à l’adaptation en matière d’aridité et de sécheresse dans le cadre des Conventions de Rio et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe	3
II. Partage de connaissances, transfert de technologies et innovation.....	5
III. Éviter, réduire et inverser le processus de dégradation des terres et des sols agricoles.....	7
IV. Procédures et appui technique relatifs au fonctionnement futur de l’Interface science-politique	10
V. Recommandations relatives à l’articulation entre science et politiques découlant des activités de l’Interface science-politique.....	11
VI. Programme de travail de l’Interface science-politique pour l’exercice quadriennal 2027-2030.....	14
VII. Programme de travail de la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie.....	17

I. Recommandations relatives à l'articulation entre science et politiques sur l'appui synergique à la planification et à l'adaptation en matière d'aridité et de sécheresse dans le cadre des Conventions de Rio et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 16/COP.16,

Rappelant également les articles 1, 2 et 10 de la Convention, dans lesquels il est question de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les zones touchées, ainsi que l'article 8, sur les liens avec d'autres conventions,

Tenant compte de l'alinéa e) de l'article 4.1 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'article 7, paragraphes 1 et 2, de l'Accord de Paris, des cibles 2 et 8 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que de l'alinéa g) du paragraphe 30 du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe,

Prenant note du rapport d'orientation élaboré par l'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine de l'Université des Nations Unies à l'appui de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, intitulé « Planning for aridity and drought adaptation: A guide to promoting synergies across the Rio Conventions and the Sendai Framework » (Planification de l'adaptation à l'aridité et à la sécheresse : guide pour la promotion des synergies entre les Conventions de Rio et le Cadre de Sendai),

Saluant les travaux menés actuellement par l'Organisation météorologique mondiale et le Partenariat mondial pour l'eau, dans le cadre du Programme de gestion intégrée de la sécheresse, visant à faire progresser les efforts axés sur l'intégration des informations sur l'aridité dans les activités de surveillance de la sécheresse et d'alerte précoce aux niveaux national, régional et mondial,

Ayant examiné le document [ICCD/COP\(17\)/CST/2](#) et les conclusions et recommandations qui y sont formulées,

1. *Encourage* les Parties à considérer l'aridité et la sécheresse comme des risques systémiques et interdépendants lors de l'élaboration et de l'application de leurs politiques et stratégies nationales en matière de terres, de climat, de biodiversité et de réduction des risques de catastrophe, et à faire face, de manière cohérente et intégrée, à leurs conséquences sur les écosystèmes, les moyens de subsistance et les secteurs clés, en tenant compte des circonstances, des priorités et des besoins nationaux ;

2. *Encourage également* les Parties à intégrer la planification de l'adaptation à l'aridité et à la sécheresse dans les instruments de planification nationaux existants et futurs relevant des Conventions de Rio et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, notamment la fixation d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres, les plans nationaux de lutte contre la sécheresse, les plans nationaux d'adaptation, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que les stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, selon qu'il convient et compte tenu des circonstances, priorités et besoins nationaux ;

3. *Encourage en outre* les Parties à renforcer les conditions propices à l'adaptation à l'aridité et à la sécheresse, y compris la coordination institutionnelle, les capacités scientifiques et techniques, la participation des parties prenantes et l'accès au financement, et *invite* les Parties à élaborer et à mettre en œuvre des évaluations des risques liés à l'aridité et à la sécheresse qui soient inclusives, à plusieurs niveaux et exhaustives, et qui servent de base à la définition de cibles nationales cohérentes ainsi qu'à la sélection et à la hiérarchisation des options d'adaptation et de résilience face à la sécheresse, telles que la gestion durable des terres, les solutions fondées sur la nature, la planification intégrée de l'utilisation des terres, l'agriculture de précision, les cultures résistantes à la sécheresse, la gestion intégrée et durable de l'eau et les mesures relatives à l'utilisation efficace des ressources en eau ;

4. *Prie* le secrétariat de collaborer, dans le cadre de son mandat et sous réserve de la disponibilité de ressources, et *invite* les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe à en faire de même, dans l'objectif :

a) D'aider les Parties à déterminer les leviers offerts par les instruments nationaux de planification pour intégrer les mesures d'adaptation à l'aridité et à la sécheresse et à tirer parti de ces leviers ;

b) De promouvoir une harmonisation accrue du suivi, de l'évaluation, de l'apprentissage et de l'établissement de rapports en matière d'aridité et de sécheresse, y compris en définissant des indicateurs communs et en déterminant les possibilités de partage des données ;

c) D'harmoniser les orientations techniques, le renforcement des capacités et l'aide à l'accès au financement afin de renforcer les synergies entre les Conventions de Rio et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ;

5. *Invite* les partenaires financiers et techniques, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les Parties à renforcer les éléments essentiels d'une adaptation synergique à l'aridité et à la sécheresse, y compris les évaluations exhaustives des risques, les objectifs nationaux harmonisés, ainsi que la conception et l'application de mesures intégrées d'adaptation et de résilience face à la sécheresse présentant de multiples avantages, telles que la gestion durable des terres, les solutions fondées sur la nature, la planification intégrée de l'utilisation des terres, l'agriculture de précision, les cultures résistantes à la sécheresse, la gestion intégrée et durable de l'eau et l'utilisation rationnelle de l'eau, ainsi qu'à faciliter la mise en place de mécanismes de financement simplifiés et plus accessibles, en particulier au bénéfice des pays aux capacités limitées ;

6. *Prie* le secrétariat de présenter, à la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie, un rapport sur la suite donnée à la présente décision.

II. Partage de connaissances, transfert de technologies et innovation

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 20/COP.12, 20/COP.13, 19/COP.14, 19/COP.15 et 18/COP.16 sur les outils de partage de connaissances, ainsi que la décision 20/COP.15 sur le transfert de connaissances et de technologies,

Rappelant également l'article 18 de la Convention relatif au transfert, à l'acquisition, à l'adaptation et à la mise au point de technologie,

Prenant note de la contribution du secrétariat à la mise au point d'outils de transfert de connaissances et de technologies, notamment à la création de pôles de connaissances par le Mécanisme mondial, dans le cadre de l'initiative Muraille verte, et par l'initiative mondiale du Groupe des 20 sur les terres, à l'enrichissement de la boîte à outils sur la sécheresse et de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, à l'établissement d'un cadre type pour le transfert de technologies et aux projets pilotes menés avec DeserTech dans le cadre de l'initiative Muraille verte, ainsi qu'à la création de communautés d'apprentissage et de pratique sur la gestion de la sécheresse, en collaboration avec le Partenariat mondial pour l'eau et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse,

Saluant l'action que continuent de mener le secrétariat et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation afin de promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques de gestion durable des terres et d'élaborer des outils présentant un intérêt pour les parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Se félicitant des divers projets exécutés à travers le monde par le Panorama mondial des approches et technologies de conservation en collaboration avec les parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Consciente des possibilités offertes par la transition numérique et l'intelligence artificielle pour ce qui est de faciliter le partage des connaissances et le transfert de technologie afin d'accélérer la gestion durable des terres, de prévenir et d'inverser le processus de dégradation des terres et des sols, de lutter contre la désertification et de renforcer la résilience face à la sécheresse,

Ayant examiné le document [ICCD/COP\(17\)/CST/3](#) et les conclusions et recommandations qui y sont formulées,

1. *Encourage* les Parties à continuer de mener des projets de transfert de connaissances et de technologies à des conditions convenues d'un commun accord dans le but de promouvoir l'innovation et de faciliter l'accès à des technologies, y compris l'intelligence artificielle, des connaissances et des savoir-faire adaptés ;

2. *Invite* les pays développés Parties et les autres Parties, ainsi que les organismes internationaux et le secteur privé, à continuer de faciliter, conformément à la législation et aux politiques nationales et selon les modalités convenues d'un commun accord, le transfert de connaissances et de technologies vers les pays en développement parties, sur une base volontaire et à des conditions convenues d'un commun accord, de sorte à favoriser l'utilisation durable et efficace, la gestion et la restauration des ressources en terres, en sols et en eau et, partant, à contribuer au renforcement de la résilience ;

3. *Demande* au secrétariat de continuer, sous réserve de la disponibilité de ressources, de collaborer avec le Panorama mondial des approches et technologies de conservation dans le but de faciliter la mise en commun des connaissances sur la gestion durable des terres entre les parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le monde ;

4. *Encourage* les Parties et *invite* les autres parties prenantes à continuer de soumettre des exemples pertinents de pratiques exemplaires afin d'enrichir les connaissances sur la gestion durable des terres ;

5. *Invite* les pays développés Parties et les autres Parties, ainsi que les institutions, à apporter un appui supplémentaire à l'exécution de la stratégie du Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT 2020+) en alimentant le fonds commun multidonateurs ;

6. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, ainsi qu'à des initiatives telles que l'Initiative mondiale pour les terres du Groupe des 20 et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, compte tenu de leurs mandats respectifs, de soutenir l'accélération de la transition numérique et l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein des institutions relevant de la Convention, dans le but d'aider les Parties à accéder aux données et informations relatives aux pratiques de gestion durable des terres, à la restauration des terres et des sols, et à la résilience face à la sécheresse ;

7. *Prie également* le secrétariat de présenter, à la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie, un rapport sur la suite donnée à la présente décision.

III. Éviter, réduire et inverser le processus de dégradation des terres et des sols agricoles

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 19/COP.16,

Rappelant également l'article 2 de la Convention, selon lequel, pour atteindre l'objectif de la Convention, il faudra appliquer des stratégies intégrées à long terme, axées notamment sur la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités,

Rappelant en outre l'article 18 de la Convention relatif au transfert, à l'acquisition, à l'adaptation et à la mise au point de technologie,

Prenant note du rapport d'orientation élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à l'appui de la Convention sur la lutte contre la désertification, intitulé « Living soils, productive lands, resilient landscapes: Guidance on avoiding, reducing and reversing the degradation of agricultural lands and soils »,

Consciente que les terres et les sols agricoles jouent un rôle pivot dans la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, ainsi que dans la sécurité alimentaire et la nutrition, et que leur dégradation compromet la capacité productive des systèmes agroalimentaires, la fourniture de services écosystémiques et la résilience des moyens de subsistance ruraux,

Ayant examiné le document [ICCD/COP\(17\)/CST/4](#) et les conclusions et recommandations qui y sont formulées,

1. *Encourage* les Parties à appliquer aux terres et sols agricoles la hiérarchie des interventions en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres, en accordant la priorité à la prévention de la dégradation, puis à la réduction de la dégradation en cours et à l'inversement d'un processus de dégradation passé grâce à des mesures de restauration et de réhabilitation, et, selon qu'il convient, à intégrer les activités d'évaluation, de planification et de suivi correspondantes dans les processus nationaux existants de planification intégrée de l'utilisation des terres et dans d'autres processus nationaux pertinents ;

2. *Invite* les Parties à élaborer et à appliquer des cadres juridiques et stratégies nationaux visant à promouvoir la santé des sols et à créer les conditions propices à la participation du secteur privé, des agriculteurs, des éleveurs, des peuples autochtones et des communautés locales ;

3. *Engage* les Parties à adopter des approches fondées sur des données probantes visant à prévenir, réduire et inverser le processus de dégradation des terres et des sols agricoles, qui renforcent le bien-être et la sécurité économique des communautés locales, des agriculteurs et des éleveurs, telles que l'agroécologie, l'agriculture régénératrice et l'agriculture biologique, y compris, selon qu'il convient, en soutenant des chaînes de valeur durables et inclusives, en réduisant les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires, en favorisant l'utilisation durable des ressources en eau et en facilitant aux petits exploitants et autres utilisateurs des terres un accès équitable et inclusif aux marchés, aux financements et aux connaissances ;

4. *Invite* les Parties à renforcer les conditions systémiques propices à la gestion durable et à la restauration des terres et des sols agricoles, notamment grâce à un régime foncier sûr et équitable, à une gouvernance inclusive et responsable, à des politiques cohérentes, au renforcement des capacités institutionnelles ainsi qu'à des financements et des investissements adéquats et accessibles, en accordant une attention particulière à la situation des petits producteurs, des éleveurs pastoraux, des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables ;

5. *Encourage* les Parties à associer le secteur privé à la gestion durable et à la restauration des terres et des sols agricoles, notamment en tenant compte des activités et des modèles d'entreprise pertinents du secteur privé lors de l'élaboration des politiques, des dispositifs de suivi, de notification et de gestion des données, ainsi que des mécanismes de financement ;

6. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources, les Parties intéressées à déterminer les conditions clés permettant d'accroître les contributions du secteur privé à la gestion durable des terres et des sols agricoles et *invite* les autres partenaires concernés à en faire de même ;

7. *Invite* les Parties à fonder leurs mesures de lutte contre la dégradation des terres et des sols agricoles sur une analyse prospective des évolutions susceptibles de se produire au fil du temps en matière de climat, de disponibilité et de productivité des ressources en eau, d'adéquation des terres et de systèmes agroalimentaires, et, selon qu'il convient, à utiliser cette analyse pour anticiper les besoins et les conditions de production futurs, déterminer des voies d'adaptation et orienter les investissements dans l'utilisation des terres, les infrastructures et les services d'appui à l'agriculture ;

8. *Encourage* les Parties, compte tenu des circonstances, des priorités et des besoins nationaux, à utiliser le rapport d'orientation intitulé « Living soils, productive lands, resilient landscapes: Guidance on avoiding, reducing and reversing the degradation of agricultural lands and soils » ainsi que la compilation d'activités qui l'accompagne, accessible via la page d'accueil correspondante de la base de connaissances « Agrifood Systems Technologies and Innovations Outlook » (Perspectives sur les technologies et innovations des systèmes agroalimentaires), qui s'appuie sur l'intelligence artificielle, lors de la conception et de l'application de mesures visant à éviter, réduire et inverser le processus de dégradation des terres et des sols agricoles, notamment grâce à une planification intégrée de l'utilisation des terres, à des systèmes d'utilisation durable des terres visant la neutralité en matière de dégradation des terres, et à des systèmes de production intégrés, diversifiés et résilients sur les terres cultivées, les pâturages et les écosystèmes connexes ;

9. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les Parties à améliorer la santé des terres et des sols agricoles, en tenant compte : i) de la biodiversité et des changements climatiques ; ii) de la gestion intégrée de l'eau dans le secteur agricole afin de faire face à la sécheresse et au stress hydrique ; et iii) de la transition vers des systèmes alimentaires durables ;

10. *Prie* le secrétariat à diffuser et, le cas échéant, mettre à jour, dans le cadre de son mandat et sous réserve de la disponibilité de ressources, les orientations, la compilation d'activités qui les accompagne et les outils numériques associés sur la page de renvoi, et à soutenir les Parties en facilitant à celles qui le demandent le renforcement des capacités et le partage des connaissances, ainsi que les approches collaboratives qui aident les Parties à déterminer et hiérarchiser les activités, les outils et les pratiques et à les adapter à leurs contextes nationaux, et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que d'autres partenaires concernés à en faire de même ;

11. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires techniques à aider les Parties à renforcer les évaluations nationales, à cartographier les terres et les sols agricoles, et à mettre en place des systèmes de suivi permettant de surveiller efficacement l'évolution de l'état de santé des terres et des sols agricoles, de recenser les zones susceptibles de faire l'objet d'une restauration et d'investissements, ainsi qu'à aider les Parties à mobiliser des ressources, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires financiers, afin de mettre en œuvre une planification intégrée de l'utilisation des terres, une gestion intégrée des terres, des sols et de l'eau, ainsi que la restauration des terres agricoles, dans le but d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres et de faire en sorte que les sols soient sains et que les systèmes agroalimentaires soient productifs et résilients ;

12. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à renforcer leur collaboration avec d'autres entités des Nations Unies ainsi qu'avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et de continuer également à mener des travaux au sein du Groupe mixte de liaison afin de promouvoir la santé des terres et des sols agricoles, ainsi que la transition vers des systèmes alimentaires durables ;

13. *Prie également* le secrétariat de présenter, à la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie, un rapport sur la suite donnée à la présente décision.

IV. Procédures et appui technique relatifs au fonctionnement futur de l'Interface science-politique

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 20/COP.16 et 21/COP.16,

Prenant acte avec satisfaction des contributions volontaires, financières ou en nature fournies par les Parties et d'autres parties prenantes afin d'appuyer les travaux menés par le secrétariat au titre du programme scientifique de la Convention, y compris les activités de l'Interface science-politique,

Prenant note avec satisfaction de l'étude de faisabilité sur les moyens d'apporter une assistance technique adéquate à l'Interface science-politique, qui figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/INF.2](#),

Ayant examiné le document [ICCD/COP\(17\)/CST/5](#) et les conclusions et recommandations qui y sont formulées,

1. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie de renouveler, conformément aux orientations et aux critères définis dans la décision 20/COP.16, et avec le soutien du secrétariat, la composition de l'Interface science-politique afin de garantir l'efficacité de la mise en œuvre de son programme de travail pour la période quadriennale 2027-2030 ;

2. *Prend acte* des procédures relatives à la réception et à la hiérarchisation des demandes concernant le programme de travail de l'Interface science-politique, ainsi qu'à l'élaboration des publications phares et aux évaluations accélérées de produits d'information et d'avis en réponse aux demandes du Bureau du Comité de la science et de la technologie, et *prie* le Bureau de mettre en œuvre et, si nécessaire, d'affiner ces procédures, avec l'appui du secrétariat, en vue de la réalisation des futurs programmes de travail de l'Interface science-politique, à commencer par son programme de travail pour la période quadriennale 2027-2030 ;

3. *Prie* le secrétariat d'élaborer et de publier, dans les six mois suivant la clôture de sa dix-septième session, un appel à candidatures ouvert invitant les Parties et les organisations concernées à présenter des offres pour accueillir le groupe d'appui technique chargé de l'évaluation scientifique et de l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives territoriales mondiales au cours de la période quadriennale 2027-2030, en complément du soutien technique et administratif fourni par le secrétariat et de l'encadrement scientifique assuré par l'Interface science-politique pour l'élaboration des rapports phares publiés au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification ;

4. *Encourage* l'Interface science-politique à continuer de favoriser les partenariats avec des organismes et institutions scientifiques, des organisations internationales, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, et à inviter les représentants de ces entités à participer à ses réunions en tant qu'observateurs extérieurs lorsque cela est possible et selon qu'il conviendra, en vue de renforcer et d'officialiser leur collaboration ;

5. *Prie* le secrétariat de continuer de mobiliser des contributions volontaires, des arrangements de partenariat et des contributions en nature à l'appui des travaux de l'Interface science-politique, et de réfléchir aux possibilités de renforcement de ces activités de mobilisation de ressources externes en vue des prochains programmes de travail quadriennaux de l'Interface science-politique ;

6. *Encourage* les Parties, les organisations internationales et financières, les entités du secteur privé, les institutions et fonds scientifiques et les organisations de la société civile à envisager d'apporter des contributions financières pour permettre à l'Interface science-politique de mener à bien ses travaux de manière optimale et efficace ;

7. *Prie* le secrétariat de présenter, à la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie, un rapport sur la suite donnée à la présente décision.

V. Recommandations relatives à l'articulation entre science et politiques découlant des activités de l'Interface science-politique

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 20/COP.16 et 21/COP.16,

Rappelant également le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) et sa vision, selon laquelle il s'agit de réduire au minimum et de faire reculer la désertification et la dégradation des terres, d'atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées grâce à une action à tous les niveaux et de s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la Convention,

Rappelant en outre l'article 2 de la Convention, selon lequel, pour atteindre l'objectif de la Convention, il faudra appliquer des stratégies intégrées à long terme, axées notamment sur la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités,

Rappelant le message clé approuvé par les États membres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, selon lequel il y a urgence à engager un changement porteur de transformations pour parvenir à un monde juste et durable, sans quoi l'on ne pourra pas affronter les crises mondiales interdépendantes liées à l'appauvrissement de la biodiversité, au déclin de la nature et à l'effondrement prévu de fonctions écosystémiques clés, et selon lequel que le coût d'une action retardée est supérieur aux bienfaits d'une action immédiate,

Consciente de la nécessité de disposer d'informations sur les bénéfices, pour l'économie et les entreprises, de la résilience des terres et de la résilience face à la sécheresse, afin de faciliter et d'orienter les décisions en matière de politiques et d'investissement, afin d'appliquer à plus grande échelle et de cofinancer la gestion durable et la restauration des terres, ainsi que de mettre en place des cadres politiques et des mesures incitatives permettant de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et d'assurer la sécurité alimentaire,

Saluant les travaux menés par l'Interface science-politique aux fins de l'exécution de son programme de travail pour l'exercice de transition 2025-2026, ainsi que le soutien apporté par l'initiative Économie de la dégradation des terres,

Ayant examiné le document [ICCD/COP\(17\)/CST/6](#) et les conclusions et recommandations qui y sont formulées,

1. *Encourage* les Parties à considérer le cadre de gestion responsable des terres comme un outil permettant de renforcer l'application de la Convention, en reconnaissant que, sans changement radical dans la manière dont les ressources en terres et en eau sont valorisées, régies et gérées, les objectifs fixés par les Parties pour développer les pratiques de gestion durable des terres et de l'eau, ainsi que les actions visant à renforcer la résilience face à la sécheresse, risquent de ne pas être atteints ;

2. *Encourage également* les Parties à élaborer des cadres et des feuilles de route visant à conceptualiser, mettre en œuvre et développer à plus grande échelle des stratégies et des approches fondées sur les interactions, qui favorisent les synergies entre la restauration des terres, la conservation de la biodiversité, la sécurité de l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire, la résilience face à la sécheresse, l'approche « Une seule santé », les changements climatiques et les énergies renouvelables, afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les cibles et objectifs stratégiques mondiaux liés à chacun de ces éléments, et, dans ce contexte, à adopter des approches fondées sur les interactions ou intégrées pour mettre en œuvre une gestion durable des terres et de l'eau et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres aux niveaux national et infranational ;

3. *Encourager en outre* les Parties à adopter des approches de gouvernance axée sur les interactions afin de transformer les modes actuels de gouvernance et d'élaboration des politiques, caractérisés par un cloisonnement, en approches plus intégrées, inclusives, équitables, responsables, coordonnées et adaptatives, soutenues par une mobilisation de l'ensemble de la société et l'ensemble des pouvoirs publics, y compris, selon qu'il convient, en renforçant la cohérence des politiques au sein d'un ensemble de mesures, d'incitations économiques, de réglementations et de normes environnementales visant à promouvoir la gestion durable des terres et de l'eau, la résilience face à la sécheresse et les synergies entre les différents éléments des interactions ;

4. *Encourage* les Parties à accélérer les actions sur le terrain pour mettre en œuvre les engagements qu'elles ont pris en matière de restauration, en accordant la priorité aux écosystèmes à haut risque et en mettant en œuvre des politiques et des mesures financières au niveau national, et *invite* différents partenaires, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe et l'Organisation météorologique mondiale, à aider les Parties, en collaboration avec le secrétariat et le Mécanisme mondial et sous réserve de la disponibilité de ressources, en leur fournissant des systèmes d'alerte précoce et des services d'information climatologique permettant de déclencher des mesures d'anticipation ;

5. *Encourage également* les Parties à solliciter la collaboration des instances scientifiques qui s'emploient à fournir des données scientifiques aux processus découlant des Conventions de Rio, notamment l'Interface science-politique, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, afin de coordonner les activités scientifiques et de favoriser les synergies en vue de la réalisation des objectifs des trois Conventions ;

6. *Encourage en outre* les Parties à mettre en place, en collaboration avec les partenaires et institutions concernés, pour l'ensemble des éléments des interactions – y compris les terres –, une coalition officiellement reconnue au niveau national ou un groupe de travail intersectoriel semblable, composé de toutes les parties prenantes nationales concernées, notamment les pouvoirs publics, les partenaires non gouvernementaux, les communautés, les milieux universitaires et le secteur privé, engagés en faveur d'une transformation des terres, qui recenserait et hiérarchiserait les options d'intervention synergiques relevant de l'approche fondée sur les interactions visant à optimiser les résultats en matière de développement et de durabilité ;

7. *Invite* les entités partenaires, telles que l'Université des Nations Unies, l'initiative Économie de la dégradation des terres, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation, à prendre les mesures suivantes, en collaboration avec le secrétariat, le Mécanisme mondial et l'Interface science-politique et sous réserve de la disponibilité de ressources :

a) Élaborer une liste d'options d'intervention efficaces relevant de l'approche fondée sur les interactions, accompagnées de critères et d'orientations pour leur mise en œuvre, qui favorisent une action intégrée et renforcent les synergies en vue d'atteindre les objectifs établis dans les Conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux pertinents en matière d'environnement, aux niveaux national et régional ;

b) Continuer à fournir des données économiques et à faciliter leur utilisation, afin d'améliorer les décisions et les investissements en matière de résilience des terres et de résilience face à la sécheresse, en mettant au point des outils, des orientations et des ensembles de données normalisés et efficaces pour les analyses coûts-avantages et le ciblage des investissements à l'appui de la restauration des terres, de la gestion durable des terres et de la résilience face à la sécheresse ;

c) Appuyer la quantification de la neutralité en matière de dégradation des terres, de la résilience face à la sécheresse et des avantages plus larges liés à l'approche fondée sur les interactions, l'évaluation des besoins d'investissement et du rapport coût-efficacité des options d'intervention, ainsi que l'élaboration d'outils et d'orientation pour une évaluation

globale des éléments de l'approche axée sur les interactions, notamment les terres, l'alimentation, l'eau et l'énergie, et la promotion de la résilience face aux risques liés aux changements climatiques, afin de favoriser l'amélioration des connaissances, de la coopération et de la prise de décision, notamment par le regroupement et l'enchaînement des options d'intervention ;

d) Élaborer des normes relatives à l'intégrité environnementale applicables aux investissements privés, en définissant des critères écologiques et sociaux minimaux pour les investissements dans les secteurs liés à l'utilisation des terres et à la résilience face à la sécheresse ;

e) Intégrer ces produits, entre autres et selon les besoins, dans la base de données mondiale sur la gestion durable des terres du Panorama mondial des approches et technologies de conservation, dans la base de connaissances des Perspectives sur les technologies et l'innovation dans le domaine des systèmes agroalimentaires et dans l'Observatoire international de la résilience face à la sécheresse ;

8. *Prie* le secrétariat de présenter, à la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie, un rapport sur la suite donnée à la présente décision.

VI. Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice quadriennal 2027-2030

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 20/COP.16 et 21/COP.16,

Rappelant également la décision XX/COP.17 sur les procédures et l'appui technique relatifs au fonctionnement futur de l'Interface science-politique,

Saluant les travaux menés par l'Interface science-politique aux fins de la poursuite de ses objectifs et de l'exécution des activités de coordination prévues dans son programme de travail pour l'exercice quadriennal 2027-2030,

Ayant examiné le document [ICCD/COP\(17\)/CST/5](#),

1. *Adopte provisoirement* le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice quadriennal 2027-2030, tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision, en attendant qu'il soit mis à jour par le Bureau du Comité de la science et de la technologie, avec l'aide du secrétariat, conformément à la décision XX/COP.17 sur les procédures et l'appui technique relatifs au fonctionnement futur de l'Interface science-politique, et compte tenu des priorités ci-après :

a) L'Interface science-politique prend la direction scientifique de l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives territoriales mondiales, y compris de l'étude de cadrage ;

b) L'Interface science-politique soutient l'élaboration d'évaluations accélérées, de produits d'information et d'avis ;

c) L'Interface science-politique coopère avec d'autres organes scientifiques ;

2. *Invite* les Parties et les institutions techniques et scientifiques à fournir, à titre volontaire, des données, des services spécialisés, des connaissances et une assistance technique pour soutenir les activités de l'Interface science-politique pendant l'exercice quadriennal ;

3. *Prie* le secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour des vingt-cinquième et vingt-septième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie un point consacré à l'examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques, de sorte que les Parties puissent donner leur avis sur les travaux de l'Interface science-politique, en veillant tout particulièrement à contribuer au contenu de chaque publication phare ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

a) Présenter, à la dix-neuvième session du Comité de la science et de la technologie, un rapport de synthèse sur la quatrième édition des Perspectives territoriales mondiales ;

b) Présenter, également aux dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité de la science et de la technologie, une liste des évaluations rapides et des réponses rapides, qui comporte des liens vers celles-ci lorsqu'il y a lieu et soit éventuellement assortie d'un ensemble concis de recommandations pratiques ;

c) Présenter en outre, aux dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité de la science et de la technologie, un rapport de synthèse sur les activités de coordination de l'Interface science-politique, qui comporte, s'il y a lieu, un résumé des principaux messages des rapports d'évaluation approuvés au cours de l'exercice quadriennal 2027-2030 dans le cadre des processus d'autres organismes scientifiques intergouvernementaux, dans la mesure où ces messages intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Annexe

Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice quadriennal 2027-2030

Tableau 1

Objectifs et résultats attendus du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2027-2030

Objectif/résultat attendu	Activités
1. Contribuer à la quatrième édition des Perspectives territoriales mondiales (GLO 4) en suivant les procédures définies dans la décision XX/COP.17.	En ce qui concerne la quatrième édition des Perspectives territoriales mondiales, l'Interface science-politique aura notamment pour tâche : a) De siéger au comité directeur des Perspectives territoriales mondiales ; b) De contribuer à l'étude de cadrage ; c) De contribuer à la rédaction ; d) De garantir l'assurance de sa qualité et son intégrité scientifique ; e) D'assumer la fonction d'éditeur-réviseur ; f) De contribuer à la planification des communications et à sa promotion.
2. Réaliser des évaluations accélérées et élaborer des produits d'information conformément aux procédures définies dans la décision XX/COP.17.	L'Interface science-politique répondra aux demandes d'évaluations accélérées, de produits d'information et d'avis découlant des travaux des bureaux de la Conférence des Parties, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que du secrétariat et du Mécanisme mondial.

Tableau 2

Activités de coordination prévues par l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2027-2028

Activité	Sous-activités
1. Coopérer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans le cadre de son programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030, conformément aux procédures établies dans le Mémorandum de coopération signé par les secrétariats de l'IPBES et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.	L'Interface science-politique (ISP) suivra l'élaboration, dans le cadre du programme de travail glissant de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030, de produits qui intéressent la Convention, notamment des suivants : a) L'évaluation méthodologique du caractère respectueux de la biodiversité et intégré de l'aménagement de l'espace et de la connectivité écologique (évaluation de l'aménagement de l'espace) ; b) La deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques (deuxième évaluation mondiale de la biodiversité). L'Interface science-politique contribuera à l'examen scientifique de ces rapports, procédera à une analyse des messages clés pertinents au regard de la Convention et présentera les résultats au Comité de la science et de la technologie à sa dix-huitième session, à condition

<i>Activité</i>	<i>Sous-activités</i>
	que ces rapports soient disponibles à temps pour lui permettre de mener à bien cette analyse.
2. Coopérer avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans le cadre du programme, notamment de son septième cycle d'évaluation.	L'Interface science-politique participera à l'examen scientifique de deux contributions au septième cycle d'évaluation du GIEC : a) La contribution du Groupe de travail II au septième rapport sur les conséquences, l'adaptation et la vulnérabilité ; b) La contribution du Groupe de travail III au septième rapport d'évaluation sur l'atténuation des changements climatiques.
3. Coopérer avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS) dans le cadre de son programme de travail.	L'ISP et le GTIS collaboreront sur des sujets qu'ils auront choisis d'un commun accord.
4. Coopérer avec le Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de sa mission.	L'ISP et le Groupe international d'experts collaboreront sur des sujets qu'ils auront choisis d'un commun accord, dans le cadre de la mission du Groupe international d'experts, qui consiste à établir des évaluations indépendantes, cohérentes, fiables et utiles à l'action publique sur l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier sur leurs incidences environnementales tout au long de leur cycle de vie, et à contribuer à une meilleure compréhension des moyens par lesquels la croissance économique peut être dissociée de la dégradation de l'environnement.
5. Coopérer avec l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dont l'objectif est que les indicateurs relatifs à la gouvernance foncière soient comparables à l'échelle mondiale à l'horizon 2030.	L'ISP aidera l'Initiative et le secrétariat de la Convention à harmoniser les indicateurs relatifs à la gouvernance foncière et à la dégradation des terres. Ses contributions seront fonction des besoins de l'Initiative et du secrétariat.
6. Coopérer avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, initiative commune de l'Organisation météorologique mondiale et du Partenariat mondial pour l'eau, sur les questions scientifiques relatives à la sécheresse.	L'Interface science-politique et le Programme de gestion intégrée de la sécheresse collaboreront sur des sujets qu'ils auront choisis d'un commun accord dans le cadre de l'action menée pour aider les pouvoirs publics et autres parties prenantes, à tous les niveaux, à mettre en place des systèmes de gestion intégrée de la sécheresse en leur donnant des orientations techniques et des conseils de gestion, et en diffusant des connaissances scientifiques et des pratiques exemplaires.

VII. Programme de travail de la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 23 et 24 de la Convention,

Rappelant également les décisions 13/COP.8 et 21/COP.11 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie,

Rappelant en outre la décision 19/COP.12 sur l'accroissement de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie, en particulier le paragraphe 4, relatif à l'organisation de ses sessions futures,

Rappelant la décision 20/COP.16 relative au fonctionnement futur de l'Interface science-politique et la décision XX/COP.17 sur les procédures et l'appui technique relatifs au fonctionnement futur de l'Interface science-politique,

Ayant présent à l'esprit le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), en particulier le cadre de mise en œuvre pour le Comité de la science et de la technologie,

Prenant note du programme de travail de la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie, qui était axé sur la mise en œuvre concrète des processus et mécanismes de l'Interface science-politique et sur la facilitation d'un dialogue thématique entre les Parties et l'Interface,

1. *Décide* que la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie devrait notamment porter sur la mise en œuvre du programme de travail quadriennal de l'Interface science-politique qu'elle a adopté à sa dix-septième session, y compris les progrès réalisés concernant la quatrième édition des Perspectives territoriales mondiales, les évaluations accélérées, les produits d'information et les activités de coordination avec les organismes intergouvernementaux, les institutions et les réseaux scientifiques concernés ;

2. *Décide également* que la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie devrait faciliter un dialogue thématique ciblé entre les Parties et l'Interface science-politique sur les questions scientifiques et techniques émergentes présentant un intérêt pour la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte des contributions fournies par les Parties dans le cadre des réunions intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, conformément à la décision 20/COP.16 ;

3. *Prie* le secrétariat de faire distribuer un ordre du jour provisoire annoté et la documentation appropriée, notamment des rapports d'activité, des résultats scientifiques et techniques pertinentes, un ensemble de recommandations claires et concises ainsi que, selon qu'il conviendra, les projets de décision pour examen par les Parties, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, six semaines au moins avant la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie.
